



Attribution de la subvention communale

Règlement intérieur – Année 2021

Ce règlement s'applique à toutes les associations percevant une subvention ou une aide indirecte de la Mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

La subvention :

L'association s'engage à fournir les pièces listées sur le dossier de demande de subvention.

L'association s'engage à signaler à la Mairie tout changement de quelque nature que ce soit.

L'association doit renouveler sa demande de subvention de fonctionnement chaque année.

L'association peut également demander une subvention exceptionnelle (visant à contribuer au financement des frais de transport ou pour soutenir un projet spécifique). Celle-ci doit être motivée et doit s'accompagner des pièces justificatives demandées dans le dossier de demande de subvention.

La commission Vie associative et sportive étudiera la demande et soumettra l'attribution à l'avis du Conseil municipal lors du vote du budget, qui approuvera ou rejettera.

Pour rappel : l'attribution d'une subvention dépendra du type de projet, du montant à financer et de l'intérêt pour les habitants de la commune.

Les aides indirectes – le prêt de matériel et des salles municipales :

La Collectivité peut mettre à la disposition de l'association du matériel nécessaire à l'organisation de ses manifestations. Une liste du matériel disponible peut être fournie sur demande.

La demande de prêt doit être déposée à la Mairie au moins trois semaines avant la manifestation auprès de la personne en charge des manifestations, par courrier ou courriel à l'adresse suivante : communication@mairie-villefranchedelauragais.fr.

Le matériel sera entreposé dans la salle municipale qui est allouée gratuitement. Il est demandé à la fin de la manifestation de rendre la salle dans l'état où elle était à la réception des clés.

Une cité au cœur du Lauragais

HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais
Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16

L'association (sportive essentiellement) occupe à titre gracieux une salle, au vu du planning hebdomadaire défini chaque année. Dans ces salles, le matériel mis à disposition de l'association a une place dans un local de rangement. Chaque responsable doit veiller ou demander à ses entraîneurs de replacer le matériel de façon à laisser les lieux comme ils les ont trouvés à leur arrivée.

A son arrivée dans la salle, si l'association trouve le local dans un état défectueux, celle-ci doit le signaler immédiatement à la Mairie.

La bonne conduite de l'association est de rigueur ; celle-ci doit également veiller, au cours de ses activités, au respect de l'utilisation de l'éclairage et du chauffage public.

La signature au bas de ce règlement garantit l'acceptation de toutes les mentions par l'association.

Le règlement est visé en deux exemplaires dont l'un est destiné à la Mairie et l'autre est conservé par l'association.

Fait à Villefranche de Lauragais,

Le.



Le Maire de la commune

Le responsable de la Commission
Vie associative et sportive

Le Président de l'Association

Signature

Signature

Signature

